



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi quinze décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 08/12/2017	M. François OUZILLEAU, Maire,
Conseillers en exercice : 35	M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints
Conseillers présents : 28	
Conseillers votants : 34	Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Agnès BRENIER à Mme Catherine GIBERT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Mariemke de ZUTTERE
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Johan AUVRAY
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 0220/2017

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Parcs en enclos - création de tarifs abonnement

Dans le but de restaurer l'attractivité de son centre-ville, la ville de Vernon a décidé de réformer sa politique de stationnement.

Commune de VERNON

Cette action, s'inscrit dans un programme global d'actions en faveur du cœur de ville, comprenant plusieurs axes de politique publique :

- La sécurisation avec le déploiement d'un réseau de vidéo surveillance
- L'embellissement du patrimoine bâti avec le plan façade
- La restauration du patrimoine historique (Mairie, Collégiale...)
- La mise en œuvre d'un plan lumière
- La réhabilitation des fontaines
- La requalification des espaces publics

S'agissant du stationnement, la Commune poursuit la concertation avec les usagers et les commerçants dans le but d'optimiser son dispositif et de renforcer l'attractivité du centre-ville.

D'une part, la gratuité du stationnement sur voirie à partir de 16h30 le vendredi a été intégrée dans la grille tarifaire, telle que proposée dans la délibération précédente.

D'autre part, il est proposé la mise en place d'un nouveau type d'abonnement sur les parkings marchés et collégiale, en intégrant également le même principe de gratuité le vendredi soir à partir de 16h30.

Vu l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2331-2-12° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°0443/2015 du 4 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les parcs de stationnement en enclos constituent des services publics industriels et commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier des tarifs, notamment en créant des abonnements « semaine »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs des parcs en enclos de Collégiale et Marché ainsi qu'il suit

Temps de stationnement	prix
30min	Gratuit
45min	1,00 €
1h	1,30 €
1h15	1,70 €
1h30	2,00 €
1h45	2,30 €
2h	2,60 €
3h	3,40 €
4h	4,20 €
5h	5,00 €
6h	5,80 €
7h	6,40 €
8h	7,00 €
9h	7,60 €
10h	8,00 €

Abonnements "semaine" 24h/24 du Lundi au Vendredi	
Mensuel	42,00 €
Trimestriel	120,00 €
Annuel	475,00 €
Mensuel avec engagement 3 mois	39,00 €

Cartes à décompte : Valeur 35€, prix 30€

Dynamisation commerciale et évènementiel

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Commune de VERNON

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Erwançois Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le ^{49/12/17} sous le numéro publié ou affiché ou notifié le ^{19/12/17} est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture

m° 027-212706816 - 20171215 - 63279 - DE

